



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur CSPO, par les députés Urban Furrer et Liliane Brigger
Objet Plus d'efficacité dans le domaine des secours
Date 16.12.2014
Numéro 2.0070

L'Organisation cantonale des secours (OCVS) conclut annuellement un contrat de prestations avec les entreprises de sauvetage. Cependant, ces contrats annuels ne doivent pas être confondus avec la planification des secours qui est pluriannuelle. La planification des secours relève de la compétence du Conseil d'Etat. Celle-ci définit le nombre, l'emplacement et la disponibilité des ambulances et elle est adaptée périodiquement en fonction de l'évolution des besoins.

Les contrats de prestations conclus annuellement entre l'OCVS et les entreprises de secours ont pour objectif de fixer les modalités d'application de la planification. Les contrats précisent notamment les prestations à fournir et leur subventionnement ainsi que les exigences à respecter. Ceux-ci ont un caractère annuel en raison notamment des données financières qu'ils contiennent. Ces dernières doivent suivre le même rythme que le budget du canton, soit un rythme annuel.

La planification des ambulances a été revue et adaptée dans le courant de cette année 2015, suite au rapport de l'expert Jeanneret en 2012 et à celui de l'OCVS en 2013. La planification précédente datait de 2003. Le rythme de révision est donc d'environ de 10 ans. Dans l'intervalle, les compagnies concernées restent reconnues dans la planification.

Ainsi, le nombre d'ambulances mises à disposition est fixé dans la planification et non pas dans les contrats de prestations. Comme la planification est pluriannuelle, les entreprises peuvent établir leurs prévisions en matière d'investissement, d'effectifs et de formation pour plusieurs années. De plus, en cas de révision de la planification, la procédure débute 2 à 3 ans avant la décision. Une fois la décision prise, le délai de résiliation au 31 décembre convenu dans les contrats de prestations annuels s'applique, ce qui laisse une marge supplémentaire.

Le postulat est accepté dans le sens où il est déjà réalisé.

Conséquences sur la bureaucratie : aucune
Conséquences financières : aucune
Conséquences équivalent plein temps (EPT) : aucune
Conséquences RPT : aucune

Lieu, date Sion, le 24 juin 2015